# Saint-Léger

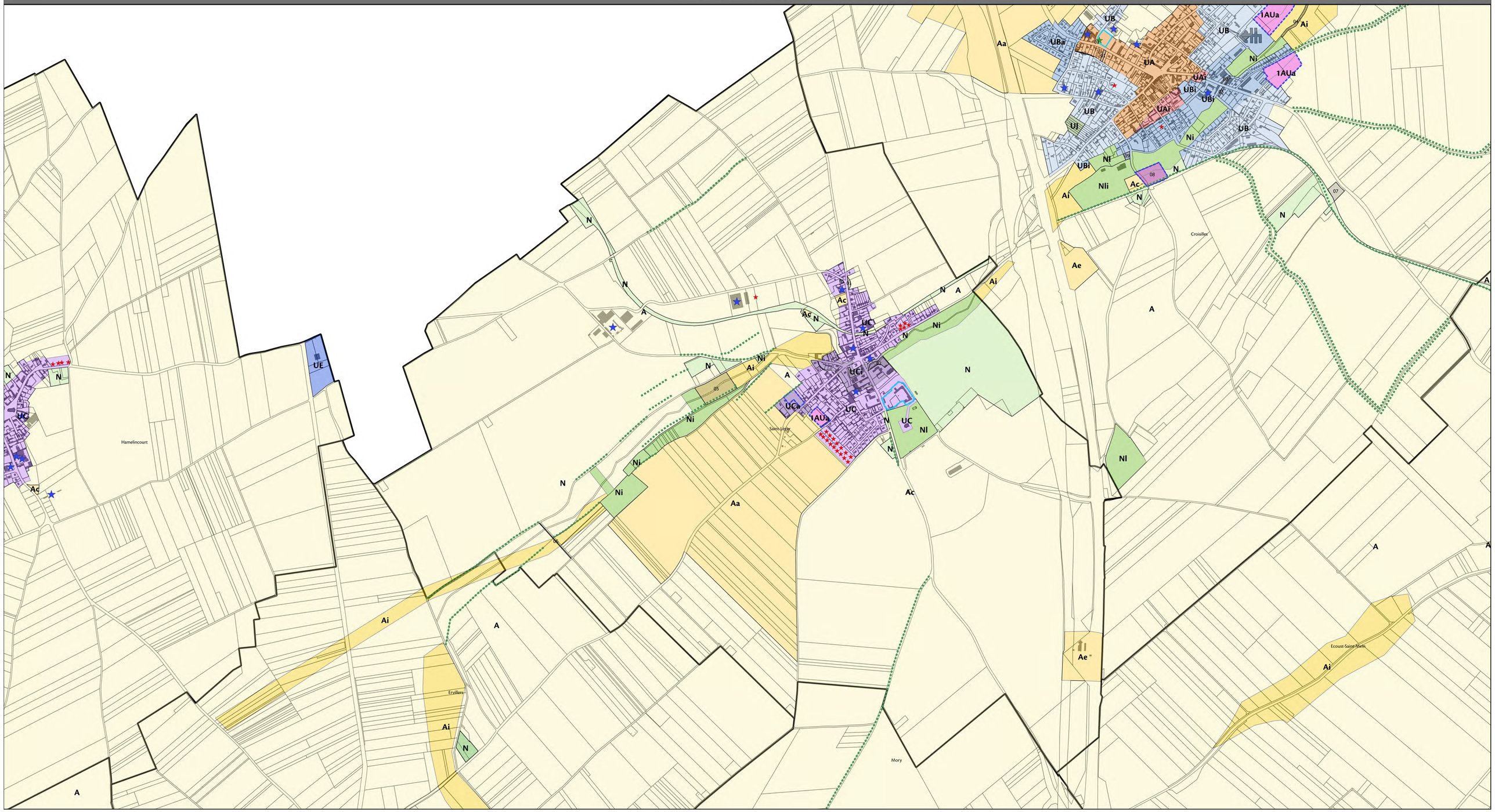


## ZONAGE

- UA : Zone urbaine centrale à vocation d'habitat sur les pôles principaux
- UAa : Secteur de la zone UA concerné par un périmètre de protection de captage
- UAi : Secteur de la zone UA avec risque d'inondation
- UBa : Secteur de la zone UB concerné par un périmètre de protection de captage
- UB : Zone urbaine périphérique à vocation d'habitat sur les pôles principaux
- UB : Secteur de la zone UB avec risque d'inondation
- UC : Zone urbaine à vocation d'habitat des communes rurales
- UCa : Secteur de la zone UC concerné par un périmètre de protection de captage
- UCc : Secteur de la zone UC concerné par le parc du château
- UCi : Secteur de la zone UC avec risque d'inondation
- UD : Zone urbaine à vocation d'équipements
- UDa : Secteur de la zone UD concerné par un périmètre de protection de captage
- UDi : Secteur de la zone UD avec risque d'inondation
- UE : Zone urbaine à vocation économique
- UEa : Secteur de la zone UE concerné par un périmètre de protection de captage
- UEi : Secteur de la zone UE avec risque d'inondation
- 1AU : Zone à urbaniser à court terme (a : habitat / e : économie / d : équipements)
- A : Zone agricole
- Aa : Secteur agricole concerné par un périmètre de protection de captage
- Ac : Secteur agricole à vocation de cimetière
- Ae : Secteur agricole occupé par une activité économique
- Aei : Secteur agricole inondable occupé par une activité économique
- Ai : Secteur agricole inondable
- Al : Secteur agricole à vocation de loisirs
- Azh : Secteur agricole de zones humides (SAGE de la Sensée)
- N : Zone naturelle
- Na : Secteur naturel concerné par un périmètre de protection de captage
- Ni : Secteur naturel inondable
- Nl : Secteur naturel à vocation de loisirs
- Nli : Secteur naturel inondable à vocation de loisirs
- Nzh : Secteur naturel de zone à dominante humide (SDAGE)

## PRESCRIPTIONS

- Emplacements réservés (au titre de l'article L.151-41)
- Espaces Boisés Classés (au titre de l'article L.113-1)
- Patrimoine paysager à (au titre de l'article L.151-23)
- Zone urbaine avec densité minimale du SCoTA à respecter
- Bâtiments agricoles pouvant faire l'objet d'un changement de destination (au titre de l'article L.151-11)
- Secteurs comprenant des OAP
- Linéaire de haies à préserver / créer (au titre de l'article L.151-23)
- Linéaire commercial à préserver (au titre de l'article L.151-16)
- Chemin à préserver (au titre de l'article L.151-23)
- Patrimoine bâti / paysager à préserver (L.151-19)

## INFORMATIONS COMPLEMENTAIRES

- Nouvelles constructions
- Siège d'exploitation agricole

## LISTE DES EMPLACEMENTS RESERVES
## (article L.151-41 du Code de l'Urbanisme)

| TXT | ER | Superficie |
|---|---|---|
| 03 | ER3 : Aménagement des berges de la Sensée en zone urbanisée (commune) | 326.21 |
| 03 | ER3 : Aménagement des berges de la Sensée en zone urbanisée (commune) | 180.95 |
| 03 | ER3 : Aménagement des berges de la Sensée en zone urbanisée (commune) | 389.49 |
| 02 | ER2 : Amélioration de la voirie (commune) | 172.96 |
| 04 | ER4 : Aménagement des berges de la Sensée au niveau de la zone d'extension (commune) | 4285.07 |
| 07 | ER7 :Création d'un bassin d'infiltration avec aménagement d'une liaison entre les parcelles 49 et 50 | 3849.52 |
| 08 | ER8 : Création d'une salle des fêtes (commune) | 10304.48 |
| 01 | ER1 : Sécurisation du carrefour (commune) | 179.84 |
| 01 | ER1 : Sécurisation du carrefour (commune) | 562.33 |
| 02 | ER2 : Création d'un atelier communal (commune) | 2692.55 |
| 03 | ER3 : Création d'un équipement scolaire (commune) | 1008.91 |
| 06 | ER6 : Création d'un bassin de rétention des eaux pluviales (commune) | 741.4 |
| 05 | ER5 : Déplacement du terrain multisport en échange avec le terrain actuel (commune) | 17131.21 |
| 01 | ER1 : Elargissement de la voirie (commune) | 686.58 |
| 06 | ER6 : Elargissement de la voirie (commune) | 243.14 |
| 09 | ER9 : Création de logements de gardiennage pour la salle polyvalente (commune) | 931.64 |

## LISTE DES ELEMENTS DU PATRIMOINE
## BATI ET NATUREL A PRESERVER (L.151-19 du Code de l'Urbanisme)

| TXT | Patrimoine |
|---|---|
| 01 | 1 : Arbre |

N

0 100 200 300 m

Auteur : Verdi
Fond cartographique : IGN Geofla

Sud-Artois Communauté d'Agglomération

verdi
Sensible à vos ambitions